

25 novembre 2019

Périodes d'inactivité et années d'études, est-ce utile de racheter le retard accumulé ?

Pour rappel, l'une des conditions pour pouvoir accéder à une retraite au taux plein est d'avoir cotisé un certain nombre de trimestres. Même s'il existe plusieurs façons de les acquérir (trimestres cotisés, validés et assimilés), certaines personnes peuvent ne pas avoir atteint le nombre nécessaire pour en bénéficier.

Le nombre de trimestres n'étant pas suffisant, une décote sera alors appliquée pour tout départ avant l'âge légal de retraite au taux plein. Toutefois, un salarié qui n'a pas suffisamment cotisé à 67 ans pourra partir à la retraite sans pénalité de minoration mais sa pension sera calculée au prorata du nombre de trimestres cotisés.

Afin de remédier à cette situation, il sera donc possible pour l'assuré de racheter certains types de trimestres :

- des trimestres d'études supérieures,
- des trimestres pour années incomplètes,
- les périodes d'activité salariée exercées hors de France : à condition d'avoir cotisé à un régime obligatoire français d'assurance maladie pendant au moins 5 ans et d'en faire la demande dans les 10 ans qui suivent le dernier jour d'activité à l'étranger,
- et les trimestres de stage d'études (à partir du 17 mars 2015).

Au total, 12 trimestres pourront être rachetés.

L'intérêt d'un rachat semble donc, à première vue, intéressant pour le concerné. Toutefois, de nombreux facteurs rentrent en jeu pour le futur retraité avec notamment :

- son nombre de trimestre déjà acquis,
- son âge et son revenu au jour du rachat,
- son taux d'imposition.

Le type de rachat

Le rachat pourra prendre deux formes au choix de l'assuré :

- le rachat du taux seul permettra d'atténuer la décote et d'augmenter le taux de calcul de la pension (mais ne permet pas d'augmenter le nombre de trimestre acquis pour le calcul de la pension). Cette option est généralement la moins coûteuse.

25 novembre 2019

- le rachat du taux et de la durée d'assurance est plus coûteux mais permettra de prendre en compte les trimestres rachetés pour le taux de calcul de la pension et le taux de calcul de la pension.

Le coût du rachat

L'âge de l'assuré

Plus l'assuré sera jeune au moment du rachat de trimestre, moins celui-ci sera coûteux. De plus, le coût du rachat d'un trimestre d'étude correspondant aux périodes de formation initiale (dans la limite de 4 trimestres) est réduit s'il est effectué dans les 10 ans suivant la fin des études.

Toutefois, compte tenu de l'évolution de la législation mais surtout du flou que peut représenter la future carrière du concerné, il ne paraîtra pas opportun de racheter des trimestres en début de carrière.

Les revenus de l'assuré

Le coût du rachat sera fonction de la tranche de rémunération brute dans laquelle se situe l'assuré, selon la moyenne annuelle des revenus des trois dernières années. Ainsi, plus le revenu sera élevé, plus le coût du trimestre racheté sera haut.

La déductibilité des rachats de trimestre

Les sommes versées pour racheter des trimestres, y compris auprès des régimes complémentaires, sont déductibles l'année de leur versement sans limite de montant du :

- Montant brut des salaires (avant déduction des frais professionnels) pour les contribuables salariés ;
- Du montant des pensions pour les contribuables n'exerçant plus d'activité salariée ;
- Du bénéfice imposable pour les professionnels non-salariés ;
- Du revenu global si le contribuable n'a perçu ni salaire ni pension ni bénéfice (ex : étudiants)

Ainsi, le rachat de trimestres pourra être intéressant lorsque l'assuré est imposé dans des tranches marginales d'imposition élevées.

Quid de la réforme

Le trimestre représente aujourd'hui un élément-clé du calcul des pensions dans la plupart des régimes. Toutefois, nul ne peut savoir quelle sera sa place dans le nouveau système de répartition par point proposé dans la future réforme.

25 novembre 2019

En effet, ses modalités d'application ne sont pas encore connues aujourd'hui et ne nous savons pas exactement qui sera concerné (même si les premières informations semblent concerner les personnes nées avant ou après 1963).

Conseil Financière Conseil :

Compte tenu des contraintes liées à la réforme et à une carrière indéterminable pour les assurés en début ou milieu de carrière, il ne semblera pas opportun d'effectuer un rachat de trimestres prématuré. Pour les assurés en fin de carrière, l'opportunité devra être étudiée afin de prendre une bonne décision.